



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-188

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet

75-2023-03-29-00001 - Arrêté du 29 mars 2023 portant création et composition de la Commission départementale des professionnels forains et circassiens de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-03-29-00001

Arrêté du 29 mars 2023 portant création et
composition de la Commission départementale
des professionnels forains et circassiens de Paris

Arrêté

portant création et composition de la Commission départementale des professionnels forains et circassiens de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-13 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 157 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif aux commissions nationale et départementales des professions foraines et circassiennes et à la médiation du représentant de l'État dans le département, notamment son article 9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en qualité de préfet de police ;

Vu la proposition de désignation de la Maire de Paris ;

Vu les propositions des représentants d'associations professionnelles et de syndicats professionnels des professions foraines et circassiennes ;

SUR la proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué à Paris une Commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée conjointement par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, et le préfet de Police ou son représentant.

Article 2 : La Commission départementale des professions foraines et circassiennes de Paris conseille le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le préfet de Police sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes à Paris.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le préfet de Police informent les membres de la Commission départementale des professions foraines et circassiennes de toute demande de médiation introduite dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 27 octobre 2017 susvisé. Ils peuvent, le cas échéant, procéder à sa consultation.

Article 4 : La Commission départementale des professions foraines et circassiennes est composée des membres suivants :

A/ Quatre représentants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes :

1. Le président de la fédération des cirques de tradition et des propriétaires d'animaux de spectacle ;
2. Le président de l'association de défense des cirques de famille ;
3. Le président de l'union intersyndicale des entreprises foraines françaises ;
4. Le président de la fédération des forains de France.

B/ Quatre représentants de la Maire de Paris :

1. L'adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture et de la ville du quart d'heure ;
2. L'adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ;
3. Le maire du 16^{ème} arrondissement de Paris ;
4. La présidente de la 2^{ème} commission (Culture – Patrimoine – Mémoire) et conseillère de Paris du 20^{ème} arrondissement de Paris.

C/ Quatre représentants des services de l'État :

1. Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, co-président, ou son représentant ;
2. Le préfet de Police, co-président, ou son représentant ;
3. Le directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France ou son représentant ;
4. La directrice départementale de la protection des populations (DDPP) de Paris ou son représentant.

Article 5 : La Commission départementale des professions foraines et circassiennes se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par les services du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 6 : Les règles de fonctionnement de la Commission départementale des professions foraines et circassiennes de Paris sont fixées aux termes des articles R133-3 à R133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : La liste nominative des représentants titulaires et suppléants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes et de la Maire de Paris mentionnées au A et au B de l'article 4 ci-dessus est précisée par arrêté.

Article 8 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet de Police

Signé

Laurent NUÑEZ